

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 97/ES en date du 2 Mars 1966, M. le Chef de Service de la Jeunesse et des Sports m'a fait des propositions concernant l'équipement sportif et socio-éducatif de la Commune de Saint-Denis à réaliser au titre du Vème Plan.

Il serait d'avis que le financement de cette opération soit effectué par tranche annuelle, de la façon suivante:

" L'année 1966 devrait voir réaliser toutes les installations déjà sub-
" ventonnées par le Service de la Jeunesse et des Sports, à savoir:

" - Plateaux scolaires dans les différentes écoles de la Ville, montant
" des travaux, 18 millions; montant des subventions, 14 400 000 Fr.

" - Aménagement sur le stade de la Redoute, montant des travaux
" 3 millions; subvention, 2 500 000 Fr.

" - Maison des Jeunes

" Une Maison des Jeunes prévue sur le terrain contigu au stade Join-
" ville pourrait démarrer cette année puisqu'il est possible d'ajouter au gym-
" nase déjà subventionné des locaux socio-éducatifs permettant d'y faire un
" véritable centre culturel pour les jeunes. L'arrêté de subvention pris au
" bénéfice de la Municipalité prévoit pour le gymnase un montant de travaux
" de 17 600 000 Fr. pour une subvention de: 13 200 000.

" Ces travaux pourraient constituer la première tranche de la Maison
" des Jeunes. Une autre Maison moins importante sera construite rue Maré-
" chal Leclerc, montant des travaux, environ 12 millions subventionné à 75%.

" - Piscine du Barchois

" L'aménagement d'une station de filtrage des eaux de la piscine
" doit se faire cette année, il est permis de fixer approximativement le mon-
" tant des travaux à 8 millions de francs subventionné à 85 %.

" Si ces projets vous agréent, je vous demande de bien vouloir inscri-
" re ces opérations au budget municipal de 1966, de me faire tenir copies de
" délibérations municipales y afférentes.

" L'année 1967 pourrait voir le début de réalisation du stade du
" Chaudron par une première tranche d'environ 40 millions de francs, sub-
" ventonnée à 85 % .

" A la cité scolaire du Butor, les installations sportives étant
" municipalisées selon le désir exprimé par la Municipalité, une première
" tranche de travaux serait susceptible d'être financées: montant indéterminé. Les Maisons des Jeunes en construction à cette époque (Joinville et rue
" maréchal Leclerc) nécessiteront une 2ème tranche de travaux d'environ
" 20 millions subventionnée à 75 %.

" L'année 1968 verrait la continuation des travaux entrepris soit:
" stade du Chaudron 2ème tranche 40 millions, cité du Butor 2ème tranche, M
" Maison des Jeunes, 3ème tranche.

" Etude et peut être début des travaux de la deuxième piscine municipale dans le quartier du Butor à proximité de la cité scolaire.

" Les années 1969 et 1970 marqueraient la fin des travaux entrepris les années précédentes et éventuellement pour répondre à des besoins encore insoupçonnés, quelques aménagements sportifs et socio-éducatifs dans les divers quartiers de la Ville".

En conclusion, M. le Chef du Service de la Jeunesse et des Sports me demande de le tenir informé des modifications que la Municipalité pourrait éventuellement apporter au programme d'équipement de la Commune de Saint-Denis.

Le MAIRE. - Vous avez entendu la lecture du rapport.

La participation communale pour le financement de ces différentes opérations sera de 24 500 000 Frs CFA.

La Commune ne disposant pas de crédits nécessaires, il lui faudra recourir à un emprunt soit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Mesdames, Messieurs, Je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

décide d'adresser, soit à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Réunion, soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, une demande d'emprunt de 24 500 000 Frs CFA représentant la participation communale au financement des travaux d'équipement sportif prévus au titre du 5ème Plan.,

et prend en conséquence la délibération dont la teneur suit:

Article 1er

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces Etablissements et au taux d'intérêt de 5 %, l'emprunt de la somme de 490 000,00 NF, (soit Frs CFA 24 500 000) destiné à financer des travaux d'équipement sportif prévus au titre du 5ème Plan.

"
"
"
"
"

et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1967

Article 2

La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3

Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera annuités constantes de 4720, 76 NF, (soit Frs CFA 236 038 comprenant le capital et les intérêts).

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

Article 5

La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6

La Commune s'engage :

- 1°) à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2°) à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7

La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8

Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.